



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Conseil Municipal du Mercredi 18 Décembre 2024

Affaire n° 2 – Délibération N° 2024-12/075

Avis sur la fixation du montant de la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE) de l'exercice 2025 de l'Agence des 50 Pas Géométriques.

L'an deux mille vingt-quatre et le Mercredi dix-huit Décembre à dix-huit heures et trente-huit minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FRANCOIS, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERIAN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 12 Décembre 2024

Date d'affichage : 12 Décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS	PROCURATION À	ABSENTS	EXCUSÉS
24	04	04	01

Nombre de Conseillers votants : 28

M. Jean-Luc PERIAN	Maire	x			
M. Jean SUEDOIS	1 ^{er} Adjoint	x			
Mme BROSIUS Myriam Lucie	2 ^{ème} Adjoint	x			
M. VINGADASSAMY Eddy	3 ^{ème} Adjoint	x			
Mme CAMIER Barbara	4 ^{ème} Adjoint	x			
M. Patrice BABOURAM	5 ^{ème} Adjoint	x			
Mme Nelly SEJOR	6 ^{ème} Adjoint	x			
M. Michael COPANEL	7 ^{ème} Adjoint	x			
Mme Annick Claude Claire LABRY	8 ^{ème} Adjoint	x			
M. Terry LENDO	9 ^{ème} Adjoint		Mme Myriam Lucie BROSIUS		
M. Alain PARSHAD	Conseiller Municipal	x			
Mme FERLY Lydie	Conseiller Municipal	x			
Mme Mugette DAIJARDIN	Conseiller Municipal		Mme Gladys LISON		
Mme Sonia DIEUPART-RUEL	Conseiller Municipal	x			
M. ABELA Jean-Marie	Conseiller Municipal	x			
M. ALBERT Richard	Conseiller Municipal		Mme Nelly SEJOR		
M. LORIDON Eddy	Conseiller Municipal	x			
M. Julien YENGADESSIN	Conseiller Municipal	x			
Mme Sandra SENELLIER	Conseiller Municipal	x			
M. Olivier POININ	Conseiller Municipal	x			
Mme Gladys LISON	Conseiller Municipal	x			
Mme JEANNY-EVARISTE Nataelle	Conseiller Municipal	x			
Mme BADDHA-MOURADI Alda Viviane	Conseiller Municipal	x			
M. MAUSSE Michel	Conseiller Municipal			x	
Mme LOSBAR Yvonne	Conseiller Municipal			x	
M. MARY Teddy	Conseiller Municipal	x			
Mme PAVIOT Lydie	Conseiller Municipal		M. Teddy MARY		
M. HIRA René	Conseiller Municipal			x	
M. DUVERGER Maurice	Conseiller Municipal			x	
Mme CAZIMIR Marina	Conseiller Municipal				x
M. VEYRIER Didier	Conseiller Municipal	x			
Mme PEROUMAL Sophie	Conseiller Municipal	x			
Mme CHIPOTEL Véronique	Conseiller Municipal	x			

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 971-219711256-20241218-409-DE

Berger
Levrault

Le quorum étant atteint, vingt-quatre (24) Conseillers étant présents et quatre (04) représentés, le point est mis en discussion par le Président.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Madame Nataelle JEANNY-EVARISTE, est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Affaire n° 2 – Délibération N° 2024-12/075
Avis sur la fixation du montant de la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE) de l'exercice 2025 de l'Agence des 50 Pas Géométriques.

Par courrier reçu le 12 Novembre 2024, l'Agence des 50 Pas Géométriques sollicite la ville afin d'obtenir son avis sur la fixation de la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE) pour l'exercice 2025 à son niveau plafond soit 997 000 €.

Dans ce courrier, l'Agence des 50 Pas Géométriques rappelle l'objet de cette taxe qui permet le financement de ses missions à savoir :

- ✓ Constater les atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public ;
- ✓ Conduite du processus de régularisation foncière et d'appui aux opérations d'aménagement du littoral au bénéfice des collectivités territoriales ;
- ✓ Contribution aux opérations de relogement des occupants sans titres exposés à des risques naturels prévisibles menaçant gravement les vies humaines.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la fixation de la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE).

Il est rappelé au Conseil municipal que le produit de cette taxe est réparti sur l'ensemble des municipalités disposant d'une façade littorale, que cette contribution est identifiée sur l'avis d'imposition adressé aux redevables et ne peut être confondue avec les taxes d'origines communales.

Enfin cette taxe sera susceptible d'être ajustée afin de se conformer à une éventuelle évolution consécutive à la loi de finances 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 Août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les dispositions du Code Général des Impôts et notamment son article 1609C ;

Considérant que l'Agence des 50 Pas Géométriques est désormais chargé de constater les atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public ressortant de son territoire de compétence ;

Considérant que la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE) permet de contribuer à la réalisation des différentes missions de l'Agence des 50 Pas Géométriques et notamment, ses missions de conduite du processus de régularisation foncière et d'appui aux opérations d'aménagement du littoral au bénéfice des collectivités territoriales ;

Considérant que le produit de cette taxe est réparti sur l'ensemble des municipalités disposant d'une façade littorale ;

Considérant la proposition de l'Agence des 50 Pas Géométriques de fixer le produit de la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE) de l'exercice 2025 à son niveau plafond soit à ce jour à 997 000 € ;

Considérant que cette proposition n'appelle pas d'observation de la part de la Commune de Saint-François ;

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Madame Elodie HECTOR, Directrice du Développement du Territoire ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 971-219711256-20241218-409-DE

Berger
Levrault

Article 1 : Que la fixation de la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE) de l'exercice 2025, n'appelle aucune observation de la part du Conseil Municipal de la Commune de Saint-François.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture
le26/12/2024.....

Et publication ou notification
du30/12/2024.....

Affichée en Mairie, le
.....30/12/2024.....

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire


Jean-Luc PERIAN.

